



Service : Marchés Publics
J.N.V / NAB
DC2026-038

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 059-215903832-20260623-DC_2026_038-AU

Répub
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-02

Objet : PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA DISTRIBUTION DE REPAS

Lot 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire avec mise à disposition de personnel pour la livraison des repas

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-7

Vu la délibération n° 26-50 en date du 11 juin 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la modification non substantielle du marché relative à la modification et adjonction de personnels dans les établissements scolaires

DÉCIDE

La prise en compte de la modification et l'adjonction de personnels mis à disposition par le titulaire du marché au sein des établissements scolaires Hélène Carrère d'Encausse et Hurez Saint Nicolas à compter du 01/09/2026 comme suit : 5 agent à Hélène Carrere d'Encausse et 3 agents à Hurez Saint Nicolas

Gestion du restaurant scolaire HELENE CARRERE D'ENCAUSSE (HCE)

En € - facturation mensuelle sur 12 mois	Montant mensuel	Montant annuel
DROIT D'ADMISSION HCE - HT	12 225,750	146 709,000
TVA	5,50%	5,50%
DROIT D'ADMISSION HCE - TTC	12 898,166	154 777,995

Gestion du restaurant scolaire HUREZ SAINT NICOLAS

En € - facturation mensuelle sur 10 mois	Montant mensuel	Montant annuel
DROIT D'ADMISSION HUREZ - HT	5 137,800	51 378,000
TVA	5,50%	5,50%
DROIT D'ADMISSION HUREZ - TTC	5 420,379	54 203,790

Le BPU RESTAURATION_LOT1_suite avenant 2 se substitue au BPU suite avenant 1.

Ces modifications n'emportent aucun impact financier sur le montant maximum annuel du marché qui reste de 600 000€ HT.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 23 juin 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 30/06/2026
et de la publication le 30/06/2026.

